

# 8.3

## Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires

---

---

### 8.3 PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

La *Loi sur les entreprises de services monétaires*, L.R.Q., c. E-12.000001 (la « LESM »), prévoit à son article 3 que toute personne ou entité qui exploite une entreprise de services monétaires contre rémunération (une « ESM ») doit être titulaire d'un permis d'exploitation délivré par l'Autorité des marchés financiers (le « permis »). L'Autorité peut délivrer un permis pour l'une ou plusieurs des catégories suivantes :

- le change de devises
- le transfert de fonds
- l'émission ou le rachat de chèques de voyage, de mandats ou de traites
- l'encaissement de chèques
- l'exploitation de guichets automatiques

L'Autorité tient et met à jour sur son site Web, un registre public des entreprises de services monétaires (ESM) à qui elle délivre le droit d'exercer des activités au Québec. Si vous souhaitez vérifier si une ESM dispose d'un droit d'exercer des activités au Québec, veuillez consulter ce registre. Les sous-sections ci-dessous contiennent l'information sur les décisions prises par l'Autorité ou les circonstances qui amènent une modification à ce registre.

La sous-section 8.3.1 contient l'information relative à la décision d'octroyer un nouveau permis. La sous-section 8.3.2 vise la cessation volontaire d'une ou plusieurs activités visées par le permis. La sous-section 8.3.3 contient les décisions prononcées par l'Autorité en vertu du premier alinéa de l'article 17 de la LESM, de suspendre ou de révoquer un permis pour un motif visé aux articles 11 et 13 de la LESM.

Il est à noter que les décisions rendues par le Tribunal administratif des marchés financiers à l'égard d'une ESM en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 de la LESM et les avis d'audiences de ce tribunal se retrouvent à la section 2 du bulletin.

#### 8.3.1 Nouveaux permis d'exploitation

| Nom de l'entreprise                | Catégories  | Date d'émission |
|------------------------------------|---|-----------------|
| 2961-935- QUÉBEC INC               | Exploitation de guichets automatiques                             | 2021-09-01      |
| 9436-5992 QUÉBEC INC.              | Exploitation de guichets automatiques                             | 2021-09-01      |
| EXPRESS VENDING INC.               | Exploitation de guichets automatiques                             | 2021-09-01      |
| FONDS D'OPPORTUNITÉS MONDIALES INC | Change de devises   | 2021-09-01      |
|                                    | Transfert de fonds  |                 |
|                                    | Émission ou rachat de chèques de voyage, de mandats ou de traites |                 |
|                                    | Encaissement de chèques   |                 |

| Nom de l'entreprise    | Catégories                            | Date d'émission |
|------------------------|---------------------------------------|-----------------|
| MORREX                 | Exploitation de guichets automatiques | 2021-09-01      |
| QUILLES LIMOILLOU INC. | Exploitation de guichets automatiques | 2021-09-01      |

### 8.3.2 Cessations volontaires d'activités

Aucune information

### 8.3.3 Suspensions ou révocations par l'Autorité

Aucune information